



N° 5729-2017/1-ACTS/ DDR
du 14 février 2017

Rapport de présentation à l'assemblée de la province Sud

OBJET : modification de la délibération n° 33-2016 du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP)

PJ : un projet de délibération

Le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) institué par la délibération n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 prévoit conformément à ses articles 85, 86 et 87 des dispositions particulières pour soutenir le développement de l'agriculture familiale. Il s'agit d'une aide à l'investissement plafonnée à trois cent mille (300 000) francs et d'une prime forfaitaire de cinq cent mille (500 000) francs dont le versement est conditionné à l'atteinte d'objectifs de production fixés par filière.

La rédaction finale de la délibération ne reprend pas au titre de ces dispositions, le doublement de ces aides lorsque le projet est porté par une association. Cette disposition particulière permet d'aider un regroupement de personnes qui mettent des moyens en commun pour produire, alors qu'individuellement ils n'en auraient pas la possibilité.

Pourtant évoquée et discutée lors des différentes présentations publiques du DISPPAP, abordée en commission du développement rural et en assemblée plénière, cette bonification de l'aide est un levier important pour le développement de l'agriculture familiale, en particulier pour les régions excentrées.

Il vous est donc proposé de rétablir la rédaction initiale de la délibération en ajoutant un alinéa ainsi rédigé à l'article 86 : « L'aide et la prime forfaitaire sont doublées pour les projets portés par des associations. ».

Cette modification nécessite une délibération de l'assemblée de province après avis de la commission du développement rural.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.